

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CF268

présenté par

Mme Magnier, Mme Lemoine, M. Ledoux, M. Becht, M. Bournazel, Mme Firmin Le Bodo,
M. Herth et M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

I. – A la première phrase du premier alinéa du I de l'article 44 *quindecies* du code général des impôts, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

II. – Par conséquent, au début de la première phrase du premier alinéa de l'article 1465 du même code, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

III. – Par conséquent, à la deuxième phrase du premier alinéa du IV de l'article 1465 du même code, l'année « 2020 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

IV. – Par conséquent, au I de l'article 27 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année « 2026 ».

V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

VI. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

VII. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nos zones rurales possèdent de nombreux atouts pour notre pays que ce soit au niveau économique, au niveau du patrimoine ou au niveau de l'environnement.

Les communes rurales représentent un enjeu primordial pour notre pays et, pourtant, trop peu d'attentions leur sont accordées.

Cet amendement propose de prolonger le dispositif d'exonération de charges sociales et fiscales pour les entreprises des zones de revitalisation rurale.

Il apparaît, en effet, capital d'aider le tissu économique très atteint par la crise sanitaire dans ces territoires déjà fragilisés.